



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/568

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Considérant les conditions météorologiques,
Considérant la nécessité de préserver les installations sportives municipales afin d' éviter tout dommage potentiel,
Considérant l'importance de garantir la sécurité des usagers et des infrastructures,
Considérant l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions et des entraînements, et tout usager du stade .

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le terrain de football du stade municipal Patrick ASTESANA sis rue de l'Annonciade sera fermé au public et ne pourra accueillir les rencontres et entraînements, ni les autres utilisations sur le terrain (CLSH, écoles...) du mercredi 13 novembre 2024 8h au vendredi 15 novembre 2024 8h.

ARTICLE 2

Cette mesure vise à prévenir tout risque de dégradation des terrains et des équipements en raison des conditions météorologiques.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux clubs, aux organismes chargés de l'organisation et de la tenue des entraînements et compétitions, ainsi qu'aux écoles.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 13 novembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

